

N° d'ordre : 20260223-13DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVIN	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Budget annexe Assainissement collectif - ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260223-20260223-13DCC-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2021,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés et peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP), limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, non utilisés une année, doivent être repris l'année suivante et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant qu'il est opportun d'ouvrir une autorisation de programme pour la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz afin de prévoir les crédits totaux de l'opération, d'inscrire aux budgets 2026 à 2028 les dépenses à engager et autoriser le président à lancer la procédure de passation du marché de travaux,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE l'autorisation de programme et crédits de paiement la construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz, selon les modalités suivantes

N° AP	Libellé	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028	Montant de l'AP (en € HT)
22	Construction d'une STEP pour Pont de Veyle et Laiz	709 788 €	4 158 460 €	1 013 252 €	5 881 500 €

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices 2026 à 2028,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10.03.2026

Transmis en Préfecture le : 10.03.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.